



Informations et procédures d'adhésion à DESTINATION des CLUBS

Dès le 1^{er} octobre de chaque année, possibilité d'affilier le club et de prendre vos premières licences et assurances pour l'année suivante

Connectez-vous au site de gestion des adhérents : <https://avens.ffspeleo.fr>

Saisissez votre « nom d'utilisateur » et votre « mot de passe » pour vous connecter.

Si c'est la première fois que vous vous connectez, ne saisissez rien, cliquez uniquement sur « obtenir mes identifiants ».

Il vous sera alors demandé de saisir votre nom, prénom et adresse mail (saisi antérieurement dans notre fichier fédéral). Cliquez alors sur « demandez un nouveau mot de passe ».

Une fois connecté, vous serez reconnu en tant que membre FFS mais également, pour les personnes concernées, dans toutes vos fonctions fédérales (matérialisées par des onglets en haut à droite).

Par défaut, le président, le trésorier et le secrétaire du club peuvent saisir les adhésions du club. Il est donc impératif que ces informations soient à jour dans la base de données fédérale.

Tous les documents concernant les adhésions sont téléchargeables sur le site de la FFS
à l'adresse : <http://ffspeleo.fr/adhesion>

Vous devez impérativement lire les notices d'information assurance :

http://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_P,

http://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_DA.

Vous trouverez plus d'informations sur le site de la délégation assurance (voir documents téléchargeables :

<http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?rubrique30>)

A noter : avant la ré-affiliation de votre club, vous aurez à répondre à des questions du Pôle développement concernant l'accueil des jeunes dans votre club.

1 - Saisissez l'affiliation, les abonnements et assurance du club.

2 - Saisissez les renouvellements de licences (le coût de la licence comprend désormais l'assurance responsabilité civile), d'assurances « individuelle accident » et d'abonnements de vos adhérents **en mettant à jour toutes les informations** qui ont changé ou celles qui manquent.

3 - Saisissez les licences, assurances et abonnements des nouveaux adhérents de votre club. Pour vous aider à cette étape, vous pouvez au préalable leur faire remplir la fiche « nouvel adhérent » (téléchargeable <http://ffspeleo.fr/adhesion>). Merci de bien vérifier lors de votre saisie que ces membres n'existent pas déjà dans notre base de données. Pour être sûr, sélectionnez dans type de base « toutes les personnes présentes dans le fichier de la Fédération ».

4 - Merci de favoriser le paiement par prélèvement bancaire (formulaire téléchargeable en bas de votre page d'accueil) ou par carte bancaire.

Si vous choisissez un autre mode de paiement (chèque ou virement), indiquer impérativement en objet du virement ou au dos du chèque : **N°FFS ET N° du bon de commande.**

Dans ce cas, veuillez noter que le délai de traitement est plus long.

Mise à jour le 29/09/2017 Réf. Imprimé : club-info&procedure_adhesion_2018



Si vous n'avez aucune possibilité de faire vos adhésions en ligne :

Merci de contacter le siège en indiquant bien le nom et N° FFS de votre club, afin de recevoir les documents personnalisés et normalisés à renseigner et à retourner au siège par voie postale.

Tout document non normalisé FFS sera irrecevable.

RAPPEL : Les nouveaux adhérents qui se fédèrent à partir du 1^{er} octobre 2017 pour la saison 2018 bénéficient d'une extension de garantie en responsabilité civile, de la date de validation de leur inscription jusqu'au 31 décembre 2017. S'ils prennent une assurance individuelle accident, l'extension de garantie est identique (l'affiliation 2018 du club, au préalable, est impérative).

1 – Club

- **Affiliation du club :** C'est une adhésion à la Fédération française de spéléologie (FFS), en aucun cas une assurance. En outre, l'assurance en responsabilité civile du club (personne morale) est acquise dès lors que les membres du bureau de l'association (président, trésorier et secrétaire) sont licenciés.
- Pour fédérer ses membres, un club doit lui-même être affilié. Ceci implique le règlement du droit d'affiliation **dès la première inscription d'un de ses membres** pour l'année en cours ou suivante (à partir du 1^{er} octobre). Les abonnements à Spelunca et Karstologia sont intégrés à l'affiliation club. Les clubs participent ainsi à la diffusion et à la promotion des revues fédérales.
- **Assurance des locaux des clubs :** Ce contrat est ouvert à toutes les associations affiliées à la FFS, y compris les comités spéléologiques régionaux (CSR), les comités départementaux de spéléologie (CDS), les organisations locales de secours, les commissions fédérales, etc.

Assurance du contenu d'un véhicule ou d'une remorque :

ATTENTION : cette possibilité n'est offerte qu'aux structures ayant déjà souscrit l'assurance de leur local.

L'assurance du contenu (matériels servant à nos activités, bureautique, informatique, nourriture, documents, mobilier) d'un véhicule⁽¹⁾ ou d'une remorque⁽²⁾ est désormais assurable **en complément** de l'assurance de votre local.

Une seule souscription de cette extension n'est possible par local assuré.

Elle permet de garantir le contenu de n'importe quel véhicule ou remorque sans avoir à désigner spécifiquement ce véhicule ou cette remorque.

Le matériel transporté est assuré à concurrence de 5 000 € lorsqu'il est endommagé ou détruit suite à un incendie, un accident de la route ou un vol⁽³⁾.

Lire les garanties du contrat dans l'imprimé « assurance locaux clubs » (rappel : les options correspondent à la surface).

A noter : Les attestations d'assurance locaux et affiliation club sont imprimables directement à partir de votre espace club.

(1) Le véhicule renfermant les biens assurés n'est pas assuré par ce contrat.

(2) Rappel de la législation : les remorques de moins de 750 kg bénéficient des mêmes garanties que le véhicule tracteur (si votre véhicule est assuré au tiers, la remorque est assurée au tiers ; si la voiture est assurée en « tous risques », la remorque est assurée en « tous risques »). La mention de la prise en charge de la remorque doit impérativement figurer sur la carte verte. En cas d'absence de cette mention, vous devez vous rapprocher de l'assureur de ce véhicule et vérifier avec lui quelles sont les garanties dont vous pouvez bénéficier.

(3) La garantie VOL n'est acquise que s'il y a effraction constatée par dépôt de plainte. Le contenu d'un véhicule ou d'une remorque laissés en stationnement sur la voie publique n'est pas assuré contre le vol lorsque celui-ci survient entre 21 h et 7 heures du matin.

Particularité des remorques : lorsqu'elles ne sont pas équipées d'un capot métallique ou en fibre fermant à clé, la garantie vol n'est jamais acquise sauf si la remorque est stationnée dans un local (assuré ou non à la FFS) fermant à clé (l'effraction doit être prouvée à l'aide du dépôt de plainte).



2 - Fédérés

Licence fédérale (avec assurance responsabilité civile incluse) :

IMPORTANT :

Conformément au Code du Sport - notamment le Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 qui complète l'article L. 231-2-3 - et au règlement médical de la Fédération française de spéléologie, la délivrance d'une licence sportive ouvrant droit à la pratique de la spéléologie, du canyonisme ou de la plongée souterraine est subordonnée à la production d'un certificat médical de moins d'un an attestant la non contre-indication à la pratique, en précisant la ou les activités pratiquées au sein de la Fédération.

Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste (modèle téléchargeable recommandé : http://ffspeleo.fr/certif_medical). Vous pouvez utiliser un certificat médical différent, mais les disciplines pratiquées doivent être expressément citées dans le certificat sous peine de nullité.

Le certificat médical doit être conservé par le club. Il sera réclamé au moment de la déclaration d'un accident.

Les adhérents qui ne peuvent obtenir de certificat médical peuvent souscrire une licence « dirigeant /accompagnateur » ainsi qu'une option « individuelle accident » pour les activités assurées dans ce contexte. Ces licences et assurances ne couvrent pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. La fédération ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident d'une personne détentrice de cette licence/assurance en spéléologie, en canyon ou en plongée souterraine même si celle-ci s'est assurée par ailleurs. Il est de votre responsabilité de vous assurer qu'aucune personne détentrice de cette licence ne pratique la spéléologie et/ou le canyonisme et/ou la plongée souterraine lors des sorties/événements de votre club/CDS/CSR. En cas d'accident, vous pourriez être mis en cause.

Nous vous indiquons par ailleurs que la législation est encore susceptible d'évoluer. Nous vous tiendrons informés.

Il existe deux types de licences fédérales : licence dirigeant/accompagnateur et licence pratiquant

- **Licence dirigeant/ accompagnateur** : Cette licence est destinée aux personnes, impliquées dans la vie associative de nos clubs, ne pratiquant pas l'activité, mais souhaitant être licenciées à la FFS (licence sans présentation d'un certificat médical). Cette licence dirigeant/accompagnateur ne vous permet pas la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de la plongée souterraine. Le dirigeant /accompagnateur peut bénéficier des différents tarifs selon les conditions prévues ci-dessous (à l'exception du tarif JNSC et du tarif dédié aux licenciés FFH).

Cette licence couplée à l'une des options IA peut être proposée aux membres de votre famille. Elle permet alors de les assurer à un tarif très avantageux pour l'ensemble des autres activités garanties par notre contrat (voir : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article26>)

- **Licence pratiquant** : Cette licence est destinée aux personnes souhaitant pratiquer la spéléologie, le canyonisme ou la plongée souterraine. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités de spéléologie-canyonisme et/ou de plongée souterraine doit être transmis au club, au préalable, pour permettre la délivrance de cette licence.

Il existe six tarifs de licences fédérales, incluant l'assurance en responsabilité civile :

- **Tarif normal**
- **Tarif famille** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents d'une même famille, **domiciliés à la même adresse**, à partir du second membre (le premier membre de la famille doit s'acquitter d'une licence au tarif normal).
- **Tarif jeune** : Ce tarif réduit est accordé aux adhérents de moins de 26 ans (à la date de souscription).
- **Tarif JNSC** : Ce tarif réduit est accordé aux participants des JNSC 2017 qui se fédèrent pour la toute première fois AVANT le 31 Décembre 2017 en fournissant le coupon de réduction JNSC (ce tarif n'est pas applicable à la licence dirigeant/accompagnateur).
- **Tarif nouvel adhérent second semestre** : Ce tarif réduit est accordé à ceux qui se fédèrent pour la toute première fois après le 1^{er} juin 2018.

Les remises ne se cumulent pas entre elles.



Tarif licencié Fédération Française Handisport (FFH) :

La FFS s'est engagée, lors de son assemblée générale du 15 mai 2016, à faciliter l'accès de ses activités aux personnes en situation de handicap.

Elle propose, aux membres de la Fédération Française Handisport, une licence FFS au tarif préférentiel de 12 €. Cette licence apporte à son titulaire les mêmes avantages qu'une licence pratiquant.

Ce type de licence ne peut pas être pris en ligne.

Ce tarif ne peut pas être utilisé pour la délivrance d'une licence dirigeant/accompagnateur.

Les personnes qui désirent prendre cette licence doivent s'inscrire dans un club de la FFS.

Le président du club doit transmettre au secrétariat de la fédération les pièces suivantes :

- une fiche « nouvel adhérent pratiquant » dûment complétée,
- la photocopie de la licence FFH en cours de validité,
- le règlement complet par chèque ou virement.

Assurance fédérale « individuelle accident » :

IMPORTANT :

Le président de club doit veiller à informer chaque membre de son club de l'existence d'un contrat spécifique qu'il peut souscrire auprès de la FFS : (<http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article70>).

N'oubliez pas qu'en matière d'obligations d'informations, c'est au dirigeant d'apporter la preuve qu'il a fait le nécessaire auprès de ses adhérents.

Il doit **remettre impérativement** à chaque fédéré, titulaire ou non d'une assurance « individuelle accident » :

- les notices d'information assurance :

http://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_P,

http://assurance.ffspeleo.fr/ass-notice_information_assurance_DA.

- un exemplaire de déclaration d'accident : http://assurance.ffspeleo.fr/ass-declaration_accident

Si un membre ne souscrit pas à l'assurance « individuelle accident », le président du club doit faire valider, par le membre concerné, son refus sur le bordereau d'adhésion de son club : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?article119>

RAPPEL : Les personnes assurées auprès de la FFME, de l'AFC ne sont jamais assurées en responsabilité civile lorsqu'elles pratiquent hors de leur cadre fédéral, contrairement à notre contrat. Cette remarque vaut aussi pour toutes les personnes assurées auprès d'un assureur « vie privée », quelque soit cet assureur. Cela signifie qu'elles ne sont pas assurées pour les dommages matériels et corporels qu'elles pourraient causer à un autre pratiquant lorsqu'elles participent aux activités organisées par la FFS .

• **Assurance « individuelle accident » (IA) :**

Cette assurance garantit les dommages corporels que vous pourriez subir lors de la pratique de toutes les activités de la FFS (spéléologie, canyonisme, plongée souterraine) et de nombreuses activités annexes pratiquées en tous lieux. Trois options de garanties vous sont proposées pour la prise d'une licence pratiquant. Pour la licence dirigeant/accompagnateur, vous avez le choix entre deux options d'assurances IA.

Vous pouvez prendre connaissance de ces différentes options dans les notices d'information assurance.

Plusieurs tarifs vous sont proposés en fonction du type de licence choisi :

- **Licence pratiquant :**

- **Tarif normal (3 options)**
- **Tarif Famille (à partir de deux personnes)**

Les familles de deux personnes ou plus, domiciliées à la même adresse, bénéficient d'une remise avantageuse applicable sur les 3 options et **pour chaque membre**.

Ces 2 personnes, ou plus, **doivent impérativement s'inscrire en même temps (= saisies sur le même bon de commande)**.

- **Tarif « second semestre »**

Une remise avantageuse sur l'assurance est accordée pour toute **première prise de licence** avec l'assurance individuelle accident option 1, 2 ou 3 **après le 1^{er} juin 2018**.



Rappel : les nouveaux adhérents 2018 qui se fédèrent et s'assurent à partir du 1^{er} octobre 2017 bénéficient d'une extension de garantie de la date de validation de l'inscription jusqu'au 31 décembre 2017.

- Tarif « jeune - moins de 26 ans, souscrivant une assurance individuelle accident option 1 »

L'option 1 de l'assurance individuelle accident, souscrite par un jeune de moins de 26 ans, présente un tarif réduit avec les mêmes garanties que celle au tarif normal. **Il est possible pour un jeune de souscrire aux options 2 et 3 au tarif normal.**

- Licence dirigeant/accompagnateur :

o Tarif dirigeant / accompagnateur disponible uniquement pour l'option 1 et l'option 2.

Cette assurance dirigeant/accompagnateur ne vous garantit pas pour la pratique de la spéléologie, du canyoning et de la plongée souterraine (le cas échéant, il faudra souscrire une licence pratiquant en présentant le certificat médical de non contre-indication exigé).

RAPPEL : la garantie « responsabilité civile archéologie » est désormais incluse dans l'assurance RC délivrée avec la licence fédérale, comme pour toutes les autres activités assurées par notre contrat.

Les garanties « individuelle accident » proposées pour la pratique de l'archéologie sont les mêmes que pour toutes les autres activités.

• **Assurance Initiation Hors Milieu Souterrain (A.I.H.M.S.) :**

Certains clubs utilisent de façon récurrente, très souvent hebdomadaire, des sites (en extérieur ou en intérieur : gymnase, falaise, etc.) pour s'entraîner aux techniques de progression sur corde. Cette garantie permet d'assurer sans déclaration préalable toute personne non adhérente (qualifiée de « visiteur ») qui viendrait spontanément à ces entraînements sur ces sites artificiels ou naturels en plein air. Les garanties délivrées pour ces pratiquants « visiteurs » sont identiques à celles délivrées par l'assurance d'initiation.

Cette assurance peut être souscrite par un club adhérent à la FFS pour un lieu de pratique et pour une année d'assurance.

Comme pour l'assurance initiation, la tenue d'un cahier de présence est obligatoire. ATTENTION, la garantie n'est acquise que lorsque ce lieu de pratique est encadré par une personne désignée par le président de club.

RAPPEL : les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) s'assurent à l'aide d'une assurance d'initiation.

Tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré est exclu de cette garantie.

3 – Informations fédérales

• **Informations fédérales :**

Afin que les membres du club disposant d'une adresse électronique reçoivent les informations fédérales et accèdent à leur espace personnel, il est nécessaire de **saisir l'adresse de courriel des licenciés dans chaque fiche de membre** sur le site de gestion des adhérents (voir imprimé « modalités d'accès à AVENS et impression des planches-licences »).

• **CNIL :**

Chaque membre bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses coordonnées informatisées. Pour exercer ce droit, il peut s'adresser à secretariat@ffspeleo.fr ou utiliser son propre accès direct pour les rectifier.

4 - Publications fédérales

• **Spelunca** : revue trimestrielle fondée en 1895, présentant l'actualité spéléologique, des articles de fond et la vie de la fédération. C'est l'une des plus anciennes et des plus célèbres revues de spéléologie dans le monde. Sa lecture est incontournable pour qui s'intéresse au monde souterrain.

Nouveau : Tarif nouvel abonné :

Un demi-tarif est accordé sur les 4 premiers numéros.

Pour bénéficier de cette réduction, le membre ne doit jamais avoir été abonné à Spelunca, ou ne pas l'avoir été depuis 3 ans ou plus. Cette réduction ne s'applique pas aux abonnements groupés.

• **Karstologia** : revue semestrielle de spéléologie scientifique internationale, karstologie physique, humaine, régionale, fondamentale et appliquée, coéditée par la Fédération française de spéléologie et l'association française de karstologie.



- **Autres publications fédérales :**

Les revues fédérales n'étant plus éditées systématiquement sur papier, vous pouvez désormais obtenir ces publications sur le site internet de la FFS <http://ffspeleo.fr/>.

Le descendeur et la lettre de l'élu sont téléchargeables dans la rubrique « documentation » de l'« espace membre ».

La sous-rubrique « pôles & commissions » de la rubrique « FFS » donne accès aux sites des différentes commissions de la FFS et à leurs bulletins respectifs (INFO-EFS, INFO-SSF, INFO CREI, Info Plongée, Feuille de liaison de la Comed, compte-rendu annuel de la CREI, etc.).

5 – Membre temporaire

Est membre temporaire tout pratiquant qui souscrit un titre d'adhésion temporaire. La personne concernée peut souscrire à tout moment de l'année, conformément à la procédure mise en place par la FFS. Attention, cette souscription n'est pas possible via AVENS. Il faut utiliser le formulaire spécial à télécharger à l'adresse : <http://ffspeleo.fr/adhesion>

La licence membre temporaire est destinée aux spéléologues et canyonistes étrangers qui souhaitent pratiquer **en France** pour une durée limitée à **30 jours calendaires**. Elle permet de s'assurer sur cette période.

La licence et l'assurance Individuelle Accident sont renouvelables. Les garanties sont différentes pour :

- **les ressortissants étrangers résidant en France bénéficiant d'un régime de protection sociale français : ils peuvent souscrire l'une des 3 options prévues du contrat.**
- **les ressortissants étrangers ne résidant pas en France : ils ne peuvent souscrire qu'une seule option (l'option 1 du contrat FFS) - sans les indemnités journalières -.**

La délivrance de cette licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical de non contre-indication, de moins d'un an, précisant la ou les activités pratiquées au sein de la fédération. Voir la rubrique 2 plus haut dans ce document.

(*) Ne pas oublier de leur fournir également le feuillet destiné aux spéléologues étrangers édité par le Spéléo Secours Français sur le thème « conduite à tenir en cas d'accident », téléchargeable sur le site du SSF.

6 - Initiation (conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation) :

L'assurance initiation prend 2 formes d'assurance : « **L'assurance initiation** » et « **l'assurance initiation de masse** ».

Ces assurances à la journée permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaires de la licence fédérale. A contrario, les fédérés ne peuvent pas souscrire l'assurance initiation.

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour l'assurance initiation : à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée (avec un maximum de 150 personnes par forfait). Pour cette formule, vous devez tenir une feuille ou un cahier de présences (*collecter : nom, prénom, date de naissance, courriel, signature*).

L'assurance initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre d'assurances initiation 1 ou 3 jours par débutant est illimité la 1^{ère} année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, le renouvellement de l'équivalent de 9 journées assurance initiation est accepté (soit sous forme d'assurance à la journée, et/ou soit sous forme d'assurance 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leur 18^{ème} anniversaire.

Ensuite et pour les années suivantes (à compter de la 3^{ème} année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), il est accepté l'utilisation au maximum soit de 3 assurances initiation 1 journée soit d'une assurance initiation 3 jours. Pour une pratique même irrégulière, seule l'adhésion fédérale devient la solution pour accéder à l'assurance.



Les anciens fédérés ayant été assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de 3 assurances initiation 1 journée soit d'un coupon 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de masse s'ils participent à cette journée en tant que "débutants".

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse ne permettent pas d'assurer le bénéficiaire comme "encadrant".

Pour les bénéficiaires de l'assurance initiation dans leur 3ème année (et suivantes) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A3/V3/E2 maximum.

Les diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS, y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide, ne sont jamais assurables par une assurance initiation.

L'assurance initiation permet de garantir un débutant tant en responsabilité civile qu'en dommages corporels (garanties de l'option 1 de l'individuelle accident).

Les participants de nationalité étrangère sont assurés quelle que soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.

Vous devez impérativement remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « mémento assurance initiation ».

Enfin, et toujours en matière d'assurance, n'oubliez pas qu'il **n'y a pas dans notre contrat de garantie d'assistance tant en France qu'à l'étranger**. Cette mention apparaît dans le mémento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel le jour de la sortie ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend, par professionnel, les personnes qui travaillent pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.

Modalités d'achat et de validation 2018 :

L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage, soit par le biais du président de la structure (club, CDS, CSR) assuré FFS (c'est à dire dont les 3 principaux représentants : président, trésorier, secrétaire sont licenciés FFS) ou par délégation écrite (adressée au siège) un des autres membres du bureau, ou un breveté licencié et assuré de la structure, soit par un individuel licencié et licencié FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.

Souscription :

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse sont UNIQUEMENT vendues et validées en ligne, via le logiciel AVEN, à l'adresse suivante : <http://aven.ffspeleo.fr>

ATTENTION, il n'est pas possible de régler par chèque ces initiations mais uniquement par carte bancaire ou par prélèvement bancaire uniquement (pour le prélèvement bancaire, voir démarches auprès de la FFS ou documents téléchargeables à l'adresse ci-dessus). Le règlement génère automatiquement une facture au nom de la structure pour le compte de laquelle le parrain achète ces assurances.

Le bordereau de présence doit être accompagné du mémento initiation.

Voir « assurer une initiation » : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?rubrique22>

Voir documentation dans Aven : <http://aven.ffspeleo.fr/documentation.php>

La validité de l'assurance initiation est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation énoncées dans ce document. Le respect des conditions d'utilisation de ces assurances initiation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de l'assurance initiation (article L 113-8 du code des assurances).

Conditions d'utilisation :

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation. L'assurance initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris. Au-delà, vous devez impérativement utiliser l'assurance de 3 jours.

